



DCM2025/0318-10

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

Procurations : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Christine BUGNY-BRAILLY, Anne-Lise GOURIOU, Chantal VAUTRIN ;

Absents excusés et représentés : Bruno DUTERTRE (pouvoir à Maurice JOLY), Catherine PREMEL-CABIC (pouvoir à Pascale ALBERT), Gérald TASSET (pouvoir à Jean-Yves L'HOSTIS) ;

Absentes excusées : Aurélie STEPHAN, Eléonore KERMARREC, Elise CADOUR, Myriam BOUGARAN ;

A été élue secrétaire de séance : Pascale ALBERT

### OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE – ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le montant du forfait à verser à l'école privée Notre Dame de Lourdes au titre du Contrat d'Association pour l'année 2025.

Le coût d'un élève à l'école publique, qui sert de montant de référence, s'élève pour l'année 2025 à 900,36 € (contre 891,88 € en 2024).

Le montant à verser à l'école privée s'élève donc à 148.559,40 € pour 165 élèves (contre 143.592,68 € pour 161 élèves en 2024) :

- 137 élèves de Bohars (133 élèves en 2024),
- 28 élèves extérieurs

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : Favorable à l'unanimité

**Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait en mairie, le 20 mars 2025

La Secrétaire de séance,  
Pascale ALBERT



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Armel GOURVIL



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.*